

|                       |
|-----------------------|
| DÉPARTEMENT           |
| NIEVRE                |
| CANTON                |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |
| COMMUNE               |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****18 janvier 2024**

- - - -

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT****Rue du Trésorier**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,VU la demande de travaux Rue du Trésorier, qui seront réalisés par  
la Société SOCARE 50 rue Marceau COLIN 95370 MONTIGNY  
LES CORMEILLES,Vu l'Arrêté Municipal N° DD/2022/11/045 du 30/11/2022, fixant  
le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour  
occupation du domaine public routier communal,**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier,  
ainsi que celle du public,**A R R E T E****ARTICLE 01** : Du lundi 22 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024, la société SOCARE est autorisée à effectuer des travaux Rue du trésorier.**ARTICLE 02** : Du lundi 22 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024, la Rue du Trésorier sera barrée.**ARTICLE 03** : La société SOCARE prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.**ARTICLE 04** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.**ARTICLE 05** : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.**ARTICLE 06** : La société SOCARE mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.**ARTICLE 07** : La société SOCARE devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2022/11/045 du 30/11/2022,**ARTICLE 08** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.**ARTICLE 09** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.



**ARTICLE 10** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 11** : Madame la Commandante de communauté de brigades, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint chargé de la Sécurité,  
Michel RENAUD**



